

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 12 MAT 2021

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels pour le recrutement de **cinquante (50) élèves Professeurs Certifiés des lycées et collèges titulaire du CAP-CEG**, à former à l'**Institut des Sciences (IDS)** de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), sont ouverts dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2021**.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 50 et se répartit comme suit :

DISCIPLINES	NOMBRE
Mathématiques	15
Sciences physiques	17
Sciences de la vie et de la terre	18
<b>Total</b>	<b>50</b>

**A CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ces concours :

- les professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, titulaires du CAP-CEG dans les options Maths/PC ou maths/SVT, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de professeur certifié des collèges d'enseignement général et technique au 31 décembre 2021 ;
- les professeurs des collèges d'enseignement général et technique en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, dans les options Maths/PC ou maths/SVT, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de professeur des collèges d'enseignement général et technique au 31 décembre 2021 et titulaires de la licence dans la discipline à enseigner ;
- les professeurs des lycées et collèges d'enseignement général et technique en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans

de service effectif dans l'emploi de professeur des lycées et collèges d'enseignement général et technique au 31 décembre 2021 et titulaires de la licence.

- les professeurs des écoles (ex instituteurs certifiés), les éducateurs de la petite enfance (ex éducateurs de jeunes enfants), les attachés d'Education, les attachés d'Intendance scolaire et universitaire, les attachés d'Administration scolaire et universitaire, les techniciens supérieur de laboratoire et d'ateliers des lycées et collèges (ex personnels de laboratoires et d'ateliers dans les établissements scolaires publics du post- primaire et du secondaire de catégorie B, échelle 1) en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021, titulaires de la licence dans la discipline à enseigner, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) du 15 mai 2021 à 00h 00mn au 24 mai 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du MENAPLN.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;

- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service;
- un état de services donnant le détail des années effectives d'enseignement délivré par le directeur de service ou le chef d'établissement et contresigné par le Directeur provincial;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

### C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

***Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.***

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Souleymane LENGANE**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon